

**ASSOCIATION AGREEE pour la PECHE et la PROTECTION
du MILIEU AQUATIQUE**

LOCATION du DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

Monsieur Clement SOUVET,
agissant en qualité de Président de l'ASSOCIATION AGREEE pour la PECHE et la PROTECTION du MILIEU AQUATIQUE
de RODEZ
dont le siège social est situé à Folie saint-Cyprien RODEZ dûment constituée conformément aux dispositions
de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après dénommée
« A.A.P.P.M.A. de RODEZ »

ET

Monsieur Jean COUDERC,
agissant en qualité de Président de la Fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
dont le siège administratif est situé à Moulin de la Gascarie -12000- Rodez dûment constituée conformément aux
dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après dénommée
"FDAAPPMA de l'Aveyron"

D'UNE PART

et Monsieur Jacques BARBEZANNE
demeurant à Baraqueville
propriétaire des parcelles ci-après désignées cadastrées comme suit :
Commune : Baraqueville.

B 1304 (calcares)
AO 0222
AO 0214 AO 0224
AO 0213 AO 0226
AO 0212 AO 0228
AO 0220

SECTION	NUMERO	AR 0118	AO 0233
AO	230	AO 0241	AO 0235
AO	228	AO 0243	AO 0209
AO	226	AO 0231	AO 0206
AO	246	AO 0233	AO 0203

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Monsieur Jacques BARBEZANNE loue à la
F.A.A.P.P.M.A. de l'Aveyron ce qui est accepté par son mandataire, le droit de pêche sur les
rives précitées. Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 5 ans qui commence à courir
le 13/04/2022

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions que celles
ci-dessus, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié par lettre recommandée avec accusé de
réception avec préavis d'au moins **SIX MOIS**. Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande
d'indemnisation relatif à la privation de son droit de pêche.

En conséquence, Monsieur Jean COUDERC autorise les membres de
l'A.A.P.P.M.A. de RODEZ à mettre en place une gestion piscicole en cohérence avec le
schéma de développement du loisirs pêche rédigé par la FDAAPPMA de l'Aveyron, à effectuer des alevinages, contrôles,
pêches électriques, entretien et nettoyage des berges par leurs soins ou par une entreprise qu'elle désignera pour réaliser le
but poursuivi, et accorde le droit de passage sur les rives précitées.

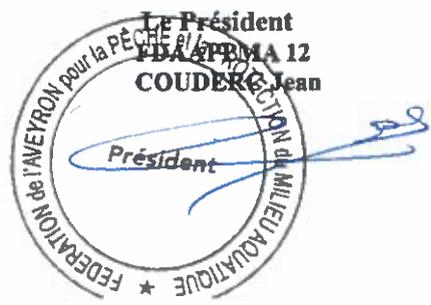
Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de l'A.A.P.P.M.A. de RODEZ

Fait à Baraqueville Le 13/04/2022 en 3 exemplaires

Le Bailleur
Propriétaire
Le 13/04/2022

S. BARBEZANNE

Le Président
FDAAPPMA 12
COUDERC Jean

Président


Le Président
AAPPMA de Rodez
